



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. limitée
8 décembre 2018
Français
Original : anglais

Organe subsidiaire de mise en œuvre

Quarante-neuvième session

Katowice, 2-8 décembre 2018

Point 5 de l'ordre du jour

Calendriers communs pour les contributions déterminées au niveau national visées au paragraphe 10 de l'article 4 de l'Accord de Paris

Calendriers communs pour les contributions déterminées au niveau national visées au paragraphe 10 de l'article 4 de l'Accord de Paris

Projet de conclusions proposé par le Président

Recommandation de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre

À sa quarante-neuvième session, l'Organe subsidiaire de mise en œuvre a recommandé le projet de décision ci-après afin que la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris l'examine et l'adopte à sa première session :

Projet de décision -/CMA.1

Calendriers communs pour les contributions déterminées au niveau national visées au paragraphe 10 de l'article 4 de l'Accord de Paris

La Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris,

Rappelant les paragraphes 9 et 10 de l'article 4 de l'Accord de Paris,

Rappelant également les paragraphes 23 à 25 de la décision 1/CP.21,

1. *Salue* les progrès accomplis¹ dans l'examen des calendriers communs pour les contributions déterminées au niveau national visées au paragraphe 10 de l'article 4 de l'Accord de Paris, et *prend note* des riches échanges intervenus et des diverses options étudiées et proposées par les Parties concernant cette question² ;

¹ Le document officiel le plus récent relatif aux délibérations sur cette question est disponible à l'adresse <https://unfccc.int/documents/186278>. Les idées exprimées dans ce document ne sont pas exhaustives, ne sont pas l'expression d'une unité de vues, ni de toutes les vues, et ne préjugent pas des vues des Parties.

² Voir le document APA-SBSTA-SBI.2018.Informal.2.Add.1 (partie 2), chap. 1.3.B, par. 1, options 1 à 3, disponible à l'adresse <https://unfccc.int/documents/183352>. Les communications de session sont



2. *Décide* que les Parties appliqueront des calendriers communs à leurs contributions déterminées au niveau national devant être réalisées à compter de 2031 ;

3. *Prie* l'Organe subsidiaire de mise en œuvre de poursuivre son examen des calendriers communs pour les contributions déterminées au niveau national à sa cinquantième session (juin 2019) aux fins d'adresser, pour examen et adoption, une recommandation sur la question à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris.

disponibles aux adresses <https://unfccc.int/process/conferences/bonn-climate-change-conference-april-2018/sessions/sbi-48#eq-16> (première partie de la quarante-huitième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre), <https://unfccc.int/event/sbi-48-2#eq-4> (deuxième partie de la quarante-huitième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre) et <https://unfccc.int/event/sbi-49#eq-19> (quarante-neuvième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre) et les communications d'avant-session à l'adresse <https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx>.